

Ontario
Obtention d'une aide à la mobilité



Renseignements sur le programme

Les enfants et les adultes qui habitent en Ontario reçoivent un soutien financier pour obtenir des aides à la mobilité dans le cadre du Programme d'appareils et accessoires fonctionnels (PAAF). Ce programme fournit de l'aide financière pour l'obtention d'une aide à la mobilité, comme un fauteuil roulant manuel ou électrique, ainsi qu'un quadriporteur ou triporteur.

Le financement provient du ministère de la Santé et des Soins de longue durée.



Vérifier l'admissibilité

Pour être admissible à l'aide financière, votre enfant doit :

- Résider en Ontario;
- Être titulaire d'une carte Santé de l'Ontario valide;
- Présenter une incapacité nécessitant une aide à la mobilité pendant six mois ou plus.

Prendre rendez-vous avec un ergothérapeute autorisé

Un ergothérapeute ou un physiothérapeute doit d'abord évaluer votre enfant. Ce thérapeute déterminera le type d'aide à la mobilité qui convient le mieux aux besoins de votre enfant.

Pour obtenir la liste complète des thérapeutes autorisés de votre région, veuillez écrire au PAAF à l'adresse de courriel suivante :
adp@ontario.ca

Remplir le formulaire de demande

Vous devez ensuite remplir un formulaire de demande avec l'aide de votre thérapeute. Il est possible qu'il vous réclame des frais pour l'évaluation. Vous trouverez le formulaire de demande [ici \(PDF\)](#).

Poster votre formulaire de demande

Vous devez poster votre formulaire rempli à l'adresse suivante :

Programme d'appareils et accessoires fonctionnels
5 700, rue Yonge, 7^e étage
Toronto (Ontario) M2M 4K5

Choisir un fournisseur autorisé

À peu près au même moment où le thérapeute évaluera votre enfant, vous devrez choisir un fournisseur autorisé qui vous vendra l'aide à la mobilité. Votre thérapeute vous aidera dans votre choix. Vous trouverez la liste des fournisseurs autorisés [ici \(PDF\)](#). Prenez le temps de comparer les offres, car les fournisseurs n'offrent pas tous les mêmes services.

Traitement de la demande

Entre-temps, le personnel passera en revue votre formulaire de demande pour déterminer si votre enfant est admissible. Votre demande sera évaluée dans les 8 semaines suivant sa réception.

Demande approuvée

Si votre enfant est admissible, le thérapeute ou le fournisseur communiquera avec vous pour vous informer de la décision.

Il fixera aussi un moment avec vous pour la livraison de l'aide à la mobilité, si vous ne l'avez pas déjà reçue.

Demande refusée

Si votre demande est refusée, le personnel du PAAF vous fera parvenir une lettre indiquant la raison du refus et la façon d'assurer un suivi, y compris de porter la décision en appel.

Si vous commandez ou achetez l'aide ou les aides à la mobilité avant la fin du traitement de votre demande, puis que votre demande est refusée par le PAAF, vous devrez prendre en charge le coût total.

Coûts

Lorsque vous recevez l'aide ou les aides à la mobilité, le PAAF paie 75 % du coût au fournisseur, puis vous devez payer les 25 % restants.